

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 décembre 2015

NOTE DE PRESENTATION

OBJET : Approbation de l'avenant n° 1 à la convention-cadre du 11 mai 2011 entre l'établissement public foncier des Hauts-de-Seine et la ville de Sceaux

Rapporteur : Patrice Pattée

La Ville et l'établissement public foncier des Hauts-de-Seine (EPF 92) ont signé le 11 mai 2011 une convention-cadre pour définir les modalités de leur collaboration dans la démarche d'acquisitions foncières en vue de favoriser les opérations d'aménagement dans le secteur des Quatre-Chemins.

Depuis cette convention, l'EPF 92 a d'ores et déjà procédé dans ce secteur à de nombreuses acquisitions de parcelles et de lots de copropriétés dont une majeure partie est en phase de cession. Divers biens restent cependant à acquérir notamment au sein du lot n°3.

Par ailleurs, il est apparu qu'une intervention de l'EPF 92 serait opportune dans le secteur de l'avenue de la Gare identifié par un secteur de plan de masse dans le plan local d'urbanisme (PLU).

Ainsi, la Ville et l'EPF 92 ont décidé de modifier les termes de la convention afin de poursuivre les acquisitions et la revente de tous les lots et d'intégrer le secteur de l'avenue de la Gare.

Les caractéristiques principales de cette nouvelle convention sont les suivantes :

- l'EPF 92 est habilité à intervenir sur le secteur des Quatre Chemins et celui de l'avenue de la Gare ;
- la durée de la convention initiale est prolongée de 5 ans et prendra donc fin le 11 mai 2021 ;
- le montant maximal de l'engagement de l'EPF 92 pour la période totale de 10 ans est fixé forfaitairement à 17 000 000 € (dont 16 M€ pour le secteur des Quatre-chemins et 1 M€ pour le secteur de l'avenue de la Gare) ; ce montant intègre les acquisitions d'ores et déjà réalisées par l'EPF 92 et des acquisitions susceptibles d'être effectuées au cours des années qui viennent.

Il est ainsi proposé au conseil municipal de bien vouloir approuver l'avenant n° 1 à la convention-cadre avec l'EPF 92 modifiant la convention cadre du 11 mai 2011.